



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**OCCITANIE**

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

## **Projet de création du parc éolien de Banyuls-dels-Aspres (Pyrénées Orientales)**

N°MRAe : 2025APO2  
N°saisine : 2024-13982

Avis émis le : 9 janvier 2025

# PRÉAMBULE

***Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

En date du 04 novembre 2024, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie a été saisie par le préfet des Pyrénées Orientales pour avis sur le projet de création du parc éolien de Banyuls-dels-Aspres, porté par les sociétés Engie Green et Cat ENR, sur la commune de Banyuls-dels-Aspres (Pyrénées Orientales). Le dossier comprend une étude d'impact datée d'octobre 2024. L'avis est rendu dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la saisine.

Au titre du code de l'environnement (CE), les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées.

La demande d'autorisation est instruite conformément à la procédure d'autorisation environnementale.

Une demande de dérogation à la stricte protection des espèces<sup>1</sup> (DEP) est intégrée au dossier d'autorisation environnementale.

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS).

Cet avis a été adopté en réunion du 9 janvier 2025 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Bertrand Schatz, Stéphane Pelat, Philippe Chamaret, Christophe Conan, Yves Gouisset, Jean-Michel Salles, Éric Tanays, Florent Tarrisse.

En application de l'article 9 du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R. 122-9 du Code de l'environnement, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il est également publié sur le site internet de la MRAe<sup>2</sup> et sur le site internet de la préfecture des Pyrénées Orientales, autorité compétente pour autoriser le projet.

1 Au sens des articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du code de l'environnement

2 [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html)

# AVIS

## 1 Contexte et présentation du projet

Le projet de parc éolien de Banyuls-dels-Aspres, présenté par les sociétés Engie Green et CatENR, est localisé sur la commune de Banyuls-dels-Aspres, à l'est du département des Pyrénées Orientales.

Dans le cadre des politiques nationales et européennes de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un vaste programme de développement des énergies renouvelables. Ce projet éolien s'inscrit dans cet objectif national.

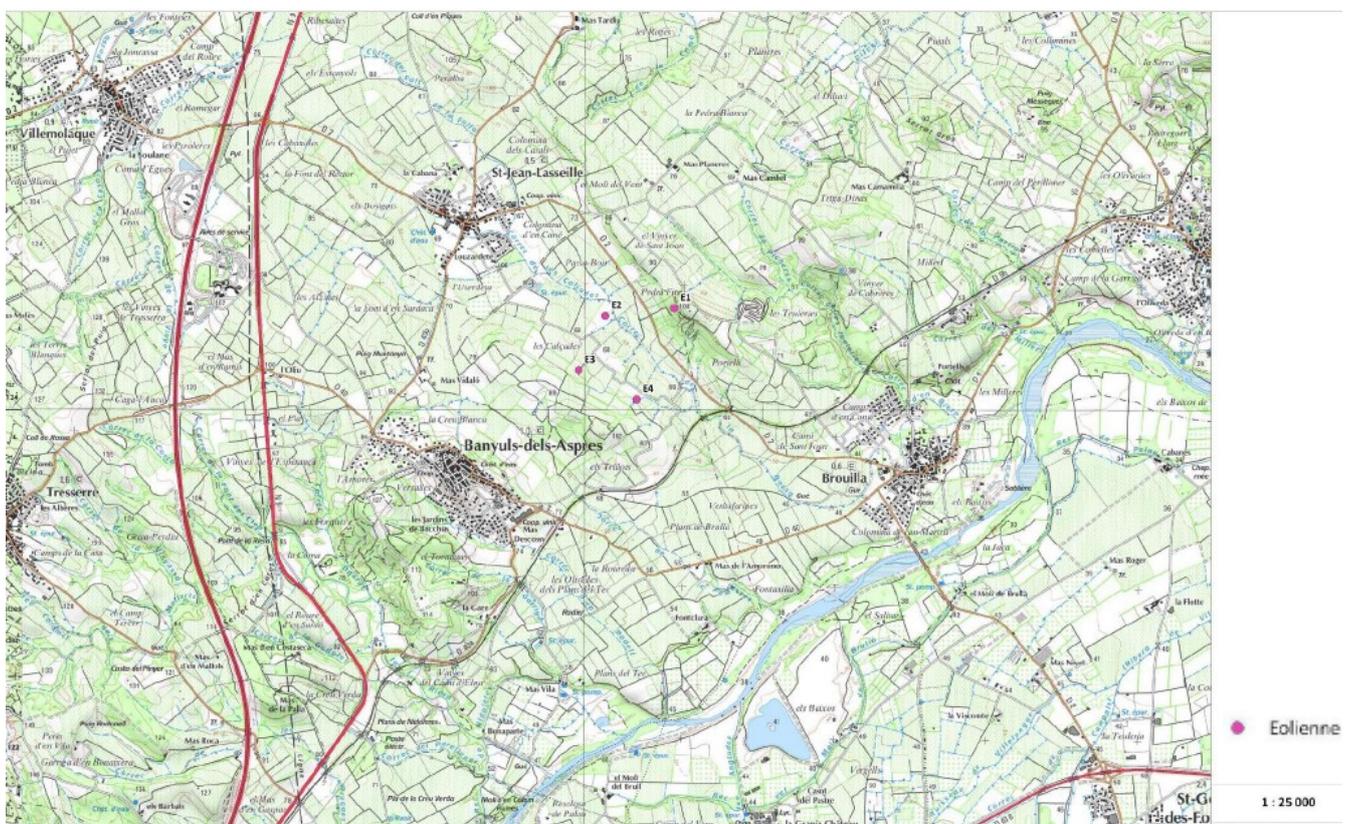


Figure 1: localisation de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet

Le projet prévoit l'installation de quatre éoliennes d'une puissance variant de 3 à 4,2 MW chacune selon le modèle retenu, soit une puissance totale installée de 12 à 16,8 MW toujours suivant le modèle retenu.

Le type d'éolienne envisagé répond au gabarit suivant : hauteur de mâts d'environ 91,5 m, diamètre du rotor de 117 m, hauteur maximale en bout de pale d'environ 150 m. La garde au sol (distance entre le bout de pale et le sol) est de 33 m.

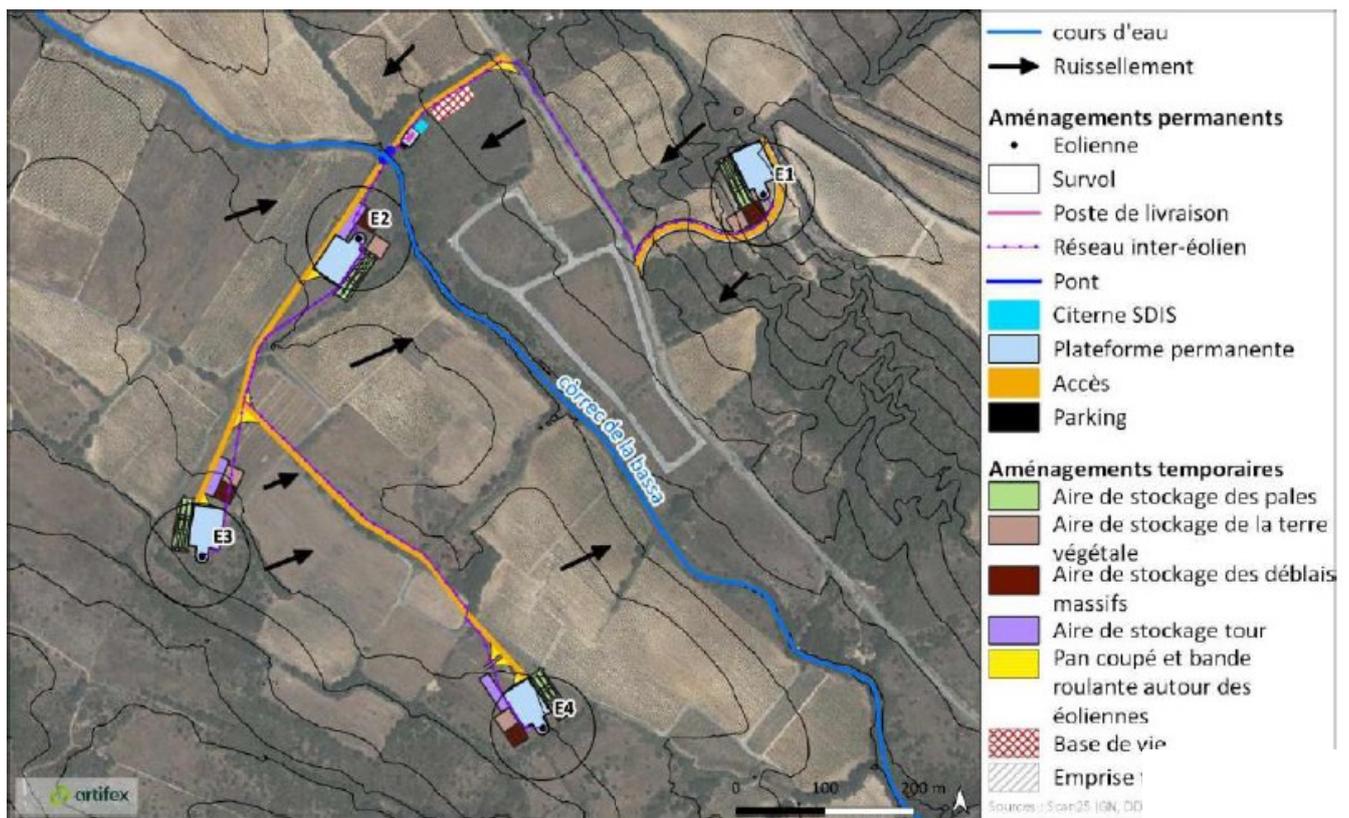


Figure 2: Composition du projet

## 2 Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Les enjeux environnementaux pour ce projet de création de parc éolien sont principalement liés à la faune et la flore, aux habitats naturels, au paysage et aux risques de nuisances sonores.

## 3 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend formellement les éléments prévus à l'article R.122-5 du code de l'environnement. Sur le fond, la MRAe relève des lacunes importantes, préjudiciables à la bonne prise en compte de l'ensemble des effets du projet (cf. les remarques ci-dessous et partie 4 du présent avis).

D'après l'étude, qui s'appuie sur la cartographie régionale des zones potentiellement favorables à l'éolien terrestre (DREAL Occitanie), le projet est implanté dans une « zone potentiellement favorable à l'éolien sous réserve de prise en compte des enjeux ». Le déroulement de la démarche de recherche du site est bien décrit. Toutefois, la MRAe relève que cette analyse d'identification d'un site, présentée pages 265 à 274, ne tient pas compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, dont le paysage, sensibles dans ce secteur.

L'aire d'implantation potentielle retenue limite fortement les variantes possibles. Deux variantes d'implantation sont étudiées selon plusieurs critères (pages 275 à 280). La MRAe relève que seulement deux points de vue paysagers, rapprochés, sont pris en compte dans cette analyse et que les impacts sur l'avifaune et les chauves-souris (espèces protégées) sont très similaires pour trancher entre les deux variantes étudiées.

De plus, la grande proximité (quelques mètres) entre le projet éolien et le projet photovoltaïque d'Engie Green (et ses parcelles de compensation), n'est pas intégrée dans l'analyse à ce stade, ni sous l'angle d'une volonté d'aménagement global du secteur par le développement d'énergies renouvelables, ni sous l'angle des effets

cumulés. Le risque d'effets cumulés avec les nombreux autres projets, agrivoltaïques et photovoltaïques du secteur et le projet éolien de Passa, doit être un critère prépondérant dans la réflexion sur le choix du site, puis des variantes d'implantation, ce qui n'est pas le cas.

La MRAe estime, en conséquence, qu'une démarche itérative bien menée doit conduire les maîtres d'ouvrage à ré-interroger le choix du site au regard des enjeux, des effets cumulés avec les autres projets en cours, qui impactent potentiellement les mêmes éléments de biodiversité, et des effets résiduels (cf. partie 4 du présent avis).

**La MRAe recommande aux maîtres d'ouvrage de ré-interroger le choix du site, puis des variantes d'implantation, en tenant compte de l'ensemble des enjeux environnementaux élevés sur ce secteur (cf. partie 4 du présent avis) et des impacts cumulés avec le projet photovoltaïque d'Engie Green et ses parcelles de compensation, ainsi qu'avec d'autres projets photovoltaïques ou agrivoltaïques voisins.**

Le site retenu se situe en zone de sismicité modérée. L'étude affirme que le projet respectera les règles de construction parasismique, sans préciser en quoi celles-ci peuvent impacter l'environnement. Elle indique aussi qu'une étude géotechnique sera réalisée avant le chantier.

La MRAe relève également l'absence d'étude hydraulique permettant d'apprécier les impacts de l'ouvrage de franchissement du cours d'eau « *correc de la Bassa* », et l'absence de proposition de mesures compensatoires à l'imperméabilisation générée par le projet et les portions de pistes d'accès imperméables.

Le respect des obligations légales de débroussaillage est de 50 m autour des éoliennes et de 10 m de part et d'autre des chemins d'accès. La présence d'éoliennes rend plus délicate une intervention aérienne par avions bombardiers d'eau. L'étude doit montrer comment sont pris en charge le handicap occasionné et les éventuels effets associés (élargissement des pistes, multiplication des accès...).

Il est envisagé de raccorder le parc éolien de Banyuls-dels-Aspres au poste source des Aspres, distant d'environ 2,8 km du projet éolien (page 32). Plusieurs tracés de raccordement souterrains sont envisagés. L'étude doit préciser la capacité de raccordement disponible à ce stade, pour étayer ces hypothèses, étant donné les nombreux projets d'énergie renouvelable voisins.

**La MRAe recommande d'évaluer, dès à présent, les effets potentiels des règles de construction parasismique et de lutte contre le risque incendie, de réaliser une étude hydraulique pour apprécier les impacts de l'ouvrage de franchissement du *correc de la Bassa* et de proposer des mesures de compensation à l'imperméabilisation générée par le projet et ses annexes (pistes et raccordements), ainsi que d'analyser les conséquences de l'étude géotechnique sur les incidences environnementales du projet.**

**Elle recommande aussi d'étayer les hypothèses de raccordement proposées, en précisant la capacité de raccordement actuellement disponible sur le poste source des Aspres.**

Le projet est situé en zone A du PLU de Banyuls-dels-Aspres. Il convient de vérifier que le projet est bien articulé avec les divers articles du PLU dans la zone A, notamment vis-à-vis de l'utilisation des sols soumise à conditions particulières, et la notion « *d'équipements publics existants ou ayant fait l'objet d'une réservation au PLU, ou nécessités par le fonctionnement ultérieur à la zone* », dont l'analyse mérite d'être détaillée dans l'étude d'impact.

## 4 Prise en compte de l'environnement

Le site d'étude comprend une mosaïque de parcelles viticoles exploitées et de friches agricoles. Des boisements sont également présents, sous forme de bosquets, de haies et de ripisylves des cours d'eau et fossés. La route départementale RD2 traverse le projet par son milieu et dessert les bourgs de St-Jean-Lasseille et de Brouilla. Plusieurs routes communales et chemins d'exploitation agricole sillonnent le site.

L'éolienne E1 est positionnée à environ 105 m d'altitude ; les trois autres se répartissent de part et d'autre du cours d'eau « *correc de la Bassa* », et sont implantées plus en fond de vallon, soit environ 30 à 40 m plus bas

que l'éolienne E1.

Les éoliennes E3 et E4 sont distantes de quelques mètres des parcelles du projet de parc photovoltaïque « *Els Trillots* »<sup>3</sup> en cours d'instruction et des parcelles de compensations liées à ce projet, dont Engie Green est maître d'ouvrage.

Les habitations les plus proches du site d'étude sont implantées à environ 600 m, dans les centres-bourgs ou dans les mas viticoles aux abords.

## 4.1 Habitats naturels, faune et flore

Les cartes d'enjeux, pages 297 à 302, montrent que les quatre éoliennes et leurs aménagements connexes sont implantés sur ou en surplomb d'enjeux locaux de conservation « *forts* » concernant les oiseaux nicheurs ou hivernants (Pie grièche à tête rousse (espèce à PNA<sup>4</sup>), et 18 autres espèces patrimoniales présentes en nombre : Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Guêpier d'Europe, Fauvette passerinette Fauvette pitchou ...). L'impact est attendu en phase chantier et en fonctionnement : altération de l'habitat d'espèces, destruction/dérangement, risque de collision ou de barotraumatisme.

Le site du projet est localisé sur le couloir méditerranéen, axe majeur européen de la migration des oiseaux. Les impacts sont ainsi jugés « *forts* » pour la Cigogne noire, le Faucon crécerellette (espèce à PNA), le Milan royal (espèce à PNA) et la Bondrée apivore, et « *modérés* » pour plusieurs autres espèces migratrices (Busard roseaux, Circaète jean-le-blanc, Cigogne blanche, Faucon hobereau, Grue cendrée, Milan noir, Rollier d'Europe).

Tout le site est inclus dans le zonage d'un plan national d'action en faveur des chauves-souris (contrairement à ce qui est indiqué pages 73 et 74). La diversité spécifique est très élevée (22 espèces identifiées). L'éolienne E2 surplombe le correc de la Bassa, corridor de déplacement à enjeux « *fort* » pour les chauves-souris. De nombreuses espèces de haut vol, particulièrement sensibles à l'éolien et/ou très patrimoniales, sont contactées en chasse ou en transit sur le site (Grande noctule, Molosse de Cestoni, Pipistrelle de Nathusius, Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Vespère de Savi, Sérotine commune...). L'étude montre que l'ensemble du site représente une zone de chasse et de transit pour les chauves-souris et que l'activité globale est « *forte* », au sol et en altitude.

Des corridors de fonctionnalité pour les espèces volantes sont identifiés sur la ZIP à l'est, à l'ouest et le long du correc de la Bassa. Page 329, l'étude souligne que la création des plateformes, des chemins d'accès et l'emprise des obligations légales de débroussaillage (OLD) vont fortement altérer ces corridors : « *les éoliennes impacteront directement les transits et déplacements fonctionnels des espèces aériennes* ».

---

<sup>3</sup> La MRAe a émis un avis sur le projet photovoltaïque d'Engie green à Banyuls-dels-Aspres en 2020. [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis\\_mrae\\_2020apo55.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_2020apo55.pdf)

<sup>4</sup> Plan national d'action

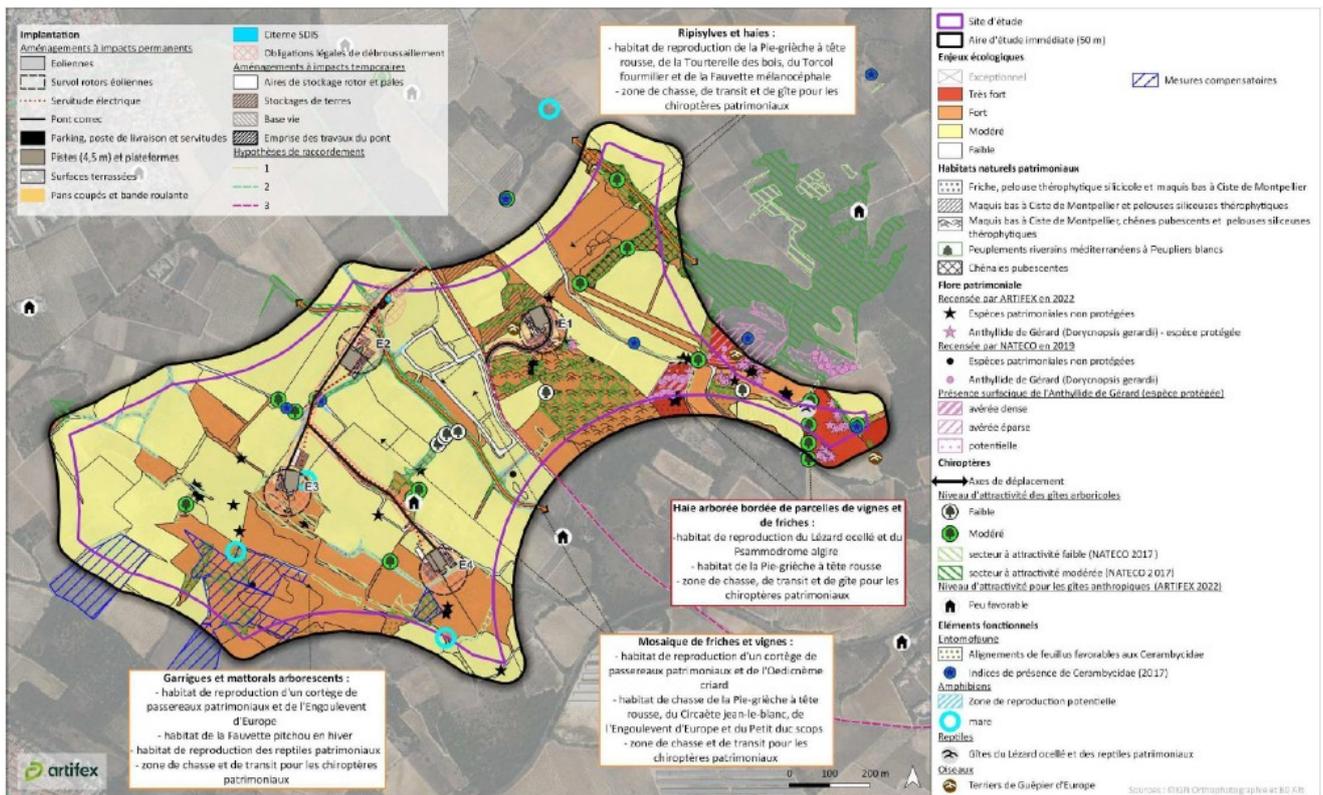


Figure 3: synthèse des enjeux naturalistes au droit du projet

Au sol, le projet occasionne une perte ou altération de 0,62 ha identifié comme zones humides, un impact brut « très fort » en phase chantier sur le Brome petit-seigle et des impacts jugés « modérés » sur trois autres espèces de flore patrimoniales, sur des reptiles protégés et leur habitat (Lézard ocellé, Coronelle girondine, Couleuvre de Montpellier, Psammodrome algire, Seps strié).

La MRAe souligne que les surfaces à enjeux forts, au sud de la ZIP et sous le survol des éoliennes E3 et E4 (en orange figure 3 ci-dessus), concernent en fait les parcelles du projet photovoltaïque d'Engie green et ses surfaces de compensation, dont une parcelle est située au pied de l'éolienne E4 (compensation recherchée pour les populations de Pie-grièche à tête rousse, Engoulevent d'Europe, Fauvette orphée<sup>5</sup>).

La MRAe considère que l'implantation d'éoliennes sur ou aussi près de surfaces de compensation, qui plus est destinées à des espèces sensibles à l'éolien, n'est pas acceptable. Elle porte en conséquence un regard très critique sur l'analyse des effets cumulés (pages 446 à 449), qui sous-estime l'interaction des deux projets, et qui ne prend pas en compte la présence des nombreux projets agrivoltaïques ou photovoltaïques voisins « en l'absence d'information disponible ». L'analyse des effets cumulés sur les oiseaux et les chauves-souris avec le projet éolien de Passa et le parc éolien Catalan ne sont pas évalués.

L'étude propose de mettre en œuvre des mesures de réduction des impacts telles que le bridage des éoliennes pour les chauves-souris (mesure MR17) et un dispositif de détection/arrêt pour les oiseaux (mesure MR15). La MRAe émet toutefois des réserves sur l'efficacité de ces dispositifs pour ce projet. En effet, le système de détection et arrêt des machines est mal adapté aux oiseaux de petite taille. Concernant le bridage pour les chauves-souris, la MRAe estime que les températures et les vitesses de vent choisies ne sont pas suffisamment conservatrices au regard de la forte activité des espèces contactées sur le site, et de la présence de Noctules.

Plusieurs mesures de réduction (MR12, MR13 et MR21) portent sur l'ensemencement, la transplantation d'espèces végétales et le déplacement de faune. Elles méritent d'être étayées par des retours d'expérience pour évaluer leur pertinence, notamment par le développement d'une collaboration avec le conservatoire botanique

5 Avis de la MRAe

national de Porquerolles (CBN Med).

L'étude identifie, à juste titre, des effets résiduels « *modérés* » à « *forts* » pour plusieurs espèces protégées. Une demande de dérogation à la stricte protection des espèces est intégrée au dossier.

Deux mesures de compensation sont proposées. La mesure MC1 « *restauration d'habitats naturels et gestion de milieux agricoles en faveur de la biodiversité* », consiste en l'implantation de haies arbustives et à la fauche tardive des bandes enherbées le long de parcelles agricoles de grandes cultures situées à distance du projet. Cette mesure peut montrer une certaine efficacité après plusieurs années et la pousse des arbres et arbustes, mais l'implantation en bordure de grandes cultures limite toutefois son intérêt. La mesure MC2 vise à conserver un boisement en tant qu'ilot de sénescence pour favoriser le gîte des chauves-souris. Les bénéfices attendus de cette mesure ne sont pas démontrés dans l'étude.

**La MRAe recommande de ré-évaluer les effets cumulés avec les nombreux projets photovoltaïques et agrivoltaïques voisins, avec le projet de parc éolien de Passa et le parc Catalan, et de re-questionner le choix du site et de la variante d'implantation, en privilégiant l'évitement, dans le respect de la séquence « éviter-réduire-compenser ».**

**Si le choix du site est confirmé, les mesures MR12, MR13, MR15, MR17, MR21, MC1 et MC2, doivent être étayées et renforcées pour démontrer et garantir les bénéfices attendus.**

## 4.2 Paysage

De grands massifs (Fenouillèdes, Aspres piémont du Canigou et Albères) entourent la plaine du Roussillon et constituent un vaste amphithéâtre, entre mer et montagne. La moitié sud de cet amphithéâtre ouvre sur un panorama grandiose reliant le littoral aux reliefs des Pyrénées, vierge de parc éolien. Cet ensemble paysager présente une sensibilité paysagère très forte au regard des projets éoliens, ce qui ne ressort pas de l'analyse paysagère de l'étude d'impact.

L'étude montre qu'actuellement, les 35 éoliennes du parc Catalan, implantées sur le piémont viticole de Força Real, concentrent les perspectives depuis la plaine du Roussillon et les massifs.

Ainsi, à l'échelle éloignée, le projet crée un point d'appel visuel vertical, dans un registre industriel, qui n'existe pas aujourd'hui, au sud de la plaine du Roussillon.

Le projet doit aussi être appréhendé avec les six éoliennes du projet de Passa, autorisées mais pas construites (recours en cours), toutes proches, à environ cinq kilomètres. La MRAe estime que ces deux projets, en vis-à-vis des 35 éoliennes existantes du parc Catalan, referment visuellement l'hémicycle des grands panoramas, depuis le littoral et la plaine du Roussillon. Les projets se déploient ainsi au premier plan du massif du Canigou. Ils participent au mitage éolien de la plaine, marquant leur présence de jour comme de nuit, par le balisage nocturne clignotant.

À l'échelle rapprochée, le projet est inséré entre les bourgs de St-Jean-Lasseille, Brouilla, Banyuls-dels-Aspres. Le paysage agricole de ce secteur est constitué de haies, d'une mosaïque de petites parcelles de vignes, d'autres cultures et de friches, portées par de légers reliefs et vallonnements. Il est précisé qu'un chemin de randonnée (El Cami de Banyuls-dels-Aspres) traverse le site d'étude.

Le dénivelé entre le fond du vallon et la crête du relief face au belvédère de Banyuls-dels-Aspres, sur laquelle est implantée l'éolienne E1, est de 40 m environ : les villages implantés sur les petits reliefs pour dominer le territoire, vont se retrouver « *dominés* » par les éoliennes. L'introduction de machines de 150 m de haut dans cette structure paysagère relativement plane, aux portes des bourgs les plus proches, perturbe indéniablement l'échelle de ce paysage. La différence d'altitude entre l'éolienne E1 et les autres éoliennes accentue encore cet effet et la distingue du groupe formé par les trois autres, surtout depuis le nord (vue n°24). L'impact est inévitablement fort (et non pas « *modéré* »), depuis les habitations de Banyuls-dels-Aspres, Saint-Jean-de-Lasseille, les mas isolés tournés vers le projet et les voies de circulation.

La MRAe souligne la faible qualité des photomontages qui, sous prétexte de rendre compte d'une brume ambiante, floute le projet et sous-estime systématiquement son impact visuel réel, à toutes les échelles de perception étudiées. Le choix des prises de vue immédiates n'est pas toujours pertinent (n°26, n°31, n°32). De

plus, les simulations visuelles ne respectent pas les recommandations du guide relatif à l'élaboration des études d'impact de l'éolien terrestre<sup>6</sup>, en découpant les vues par leur centre (2 fois 60°), au milieu du projet, au lieu de 3 fois 40°, avec une vue centrée sur le projet<sup>7</sup>. Sur aucune des simulations, le projet n'est représenté en cumulé avec le parc photovoltaïque d'Engie green, pourtant au pied des éoliennes.

En conséquence, la MRAe estime que l'étude paysagère est insuffisante pour estimer à leur juste niveau, les effets du projet seul et ceux cumulés avec les autres projets, tant dans le grand paysage qu'à l'échelle rapprochée ou immédiate. En conséquence, la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) n'est pas correctement mise en œuvre.

**La MRAe recommande de réinterroger le positionnement du projet au regard des enjeux paysagers sur la base d'une analyse approfondie de photomontages pertinents en complément et remplacement de ceux fournis.**

## 1.1 4.3 Nuisances sonores

Le projet est localisé relativement proche d'habitations isolées, mais aussi de bourgs, sur une position centrale vis-à-vis de secteurs habités.

Des mesures et simulations acoustiques ont été réalisées pour des vents de nord-ouest et de sud-est, qui mettent en évidence des risques de dépassements du seuil d'émergence réglementaire pour la quasi-totalité des points de mesures (tout autour du site), la nuit, pour des vitesses de vent dès 6 m/s. Un plan de bridage est proposé.

---

6 Ministère de la transition écologique -2020

7 Pour couvrir l'angle de référence de 120° tout en respectant les rapports d'échelles, il est recommandé de produire trois photographies de 3x40° : une première photographie centrée sur le sujet principal avec des photographies 2 et 3 réalisées pour contextualiser le premier point de vue. Une présentation sous forme de frise des photographies permet de restituer la vision globale tout en laissant les photographies distinctes les unes des autres.